

N° 6174⁵**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 février 1992
relatif à la sécurité des jouets**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(8.11.2010)

Par sa lettre du 9 août 2010, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Le présent projet de règlement grand-ducal se propose de mettre en œuvre en droit national la directive 2008/112/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la directive 88/378/CE du Parlement Européen et du Conseil sur la sécurité des jouets afin de l'adapter au règlement CE 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Comme ladite directive 88/378/CC concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la sécurité des jouets a été transposée en droit national par le règlement grand-ducal modifié du 3 février 1992, ce dernier sera modifié par le projet de règlement sous avis.

Les articles du présent projet de règlement concernent notamment la modification des mots et exigences relatifs à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges contenus dans les jouets ainsi que l'introduction des différentes classes de danger pour mettre le règlement grand-ducal modifié du 3 février 1992 en ligne avec la classification modifiée de la directive 2008/112/CE.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

La Chambre des Métiers constate qu'en effet le règlement grand-ducal qui régleme le domaine de la sécurité des jouets date de 1992 et que depuis ce temps les connaissances en matière d'effets nocifs des substances et mélanges ont nettement évolué. Ainsi, il semble d'une importance primordiale de revoir et d'adapter les réglementations dans cette direction afin de garantir aux consommateurs la plus haute sécurité possible des jouets.

Après analyse des articles, la Chambre des Métiers n'a pas d'objections à formuler et peut marquer son accord au présent projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 8 novembre 2010

*Pour la Chambre des Métiers,**Le Directeur,*
Paul ENSCH*Le Président,*
Roland KUHN

Entré à l'Administration parlementaire le: 1.12.2010

